



Signataire : Celine van Till

Date de dépôt : 21 novembre 2024

Question écrite urgente

Aide psychologique d'urgence – peut-on faire mieux ?

Au cours des mois écoulés, plusieurs accidents et événements ont mis en lumière le travail méconnu et ô combien indispensable de l'aide psychologique d'urgence.

La presse s'en est fait l'écho à plusieurs reprises. Citons Le Temps du 17 mai 2024 (*Les psychologues d'urgence, en première ligne pour intervenir après des drames*), la Tribune de Genève du 17 septembre 2024 (*Face à un choc traumatique, il faut une aide dans l'heure*) et la RTS du 19 novembre 2024 (*Accidents de moto à Genève : des familles endeuillées militent pour une meilleure prise en charge*).

A Genève, l'aide psychologique d'urgence est assurée par une cellule de la police cantonale.

Cette cellule spécialisée, appelée AGPsy-Police, existe depuis plus d'une trentaine d'années. Elle est rattachée à son service psychosocial. Elle peut intervenir 7jours/7 et 24heures/24 et apporter une aide aux personnes subissant un choc traumatique lors d'un accident ou d'un événement d'importance.

Elle est composée de psychologues, d'ambulanciers, de policiers et d'intervenants psychosociaux. Pour en faire partie, les uns et les autres doivent suivre une formation ad hoc.

Cette cellule fonctionne sur le principe d'une permanence et ses membres sont rémunérés à la prestation. Ce qui signifie qu'une personne de permanence, assumant par ailleurs une activité professionnelle autre, devra, en cas d'intervention de la cellule, soit se rendre disponible sans délai par rapport à son employeur, soit anticiper en prenant congé le temps de sa

permanence. Ce qui s'avère insatisfaisant, à la fois sur le plan de la disponibilité et sur le plan de la rémunération.

Or, il apparaît que le nombre d'interventions de la cellule AGPsy-Police augmente de manière constante au fil des années, cela sans compter les temps de formation et de préparation.

Il s'avère par ailleurs qu'une rupture semble exister entre l'aide psychologique d'urgence, assurée au moment même de l'accident ou de l'évènement traumatisant, et le soutien psychologique à plus long terme. Des familles se sont d'ailleurs émues récemment de cette rupture dans la continuité de l'aide psychologique (voir l'article précité de la RTS). Une telle rupture dans la prise en charge apparaît particulièrement préjudiciable pour les personnes soutenues.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- *L'organisation de la cellule AGPsy-Police pourrait-elle être améliorée et renforcée ?*
- *La transition entre l'aide psychologique d'urgence et le soutien psychologique subséquent ne devrait-elle pas faire l'objet d'une consolidation pour éviter toute rupture dans la prise en charge ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance des réponses qu'il apportera à ces questions.